

Mercredi 14 Mai 2008 - n°418

Urbanisme - Urbanisme commercial - Bataille d'amendements en perspective

Economie - Une circulaire sur la restauration biologique dans les administrations de l'Etat et les Etablissements publics

Economie - Délégation Interministérielle à la Ville - « Les activités culturelles, les industries créatives et les villes »

Sport - Les chiffres du transport public en villes moyennes

Social - SSIG - Avis du Conseil économique et social

Economie - Agenda

Environnement - Grenelle de l'environnement - Un projet de loi d'orientation ambitieux, mais discret sur les moyens

URBANISME

Urbanisme commercial - Bataille d'amendements en perspective

Dans son dernier numéro, *Ondes Moyennes* détaillait les grandes lignes du projet de loi de modernisation de l'économie dont le deuxième titre, consacré au renforcement de la concurrence (se reporter aux articles 27 et 28), porte des changements profonds en matière d'urbanisme commercial et d'intervention des nouvelles « Commissions Départementales d'Aménagement Commercial ».

Pour des raisons évidentes d'équilibre entre commerce de centre ville et commerce de périphérie, mais aussi parce que ces dispositions impacteront les entrées de villes, les services de proximité proposés aux plus âgées, et les déplacements, l'assouplissement des conditions d'implantation des équipements commerciaux est suivi avec une grande attention par les maires des villes moyennes.

La discussion du texte, dont l'urgence a été déclarée le 28 avril dernier, va intervenir au cours de plusieurs séances publiques à l'Assemblée nationale prévues à compter du 27 mai, après celles consacrées à la réforme des institutions. Trois commissions sont actuellement saisies, ou se sont déjà prononcées sur ce projet : affaires économiques, finances et lois.

Compte tenu des réactions de nombreux élus locaux, mais aussi de celles qui émanent des rangs des députés de la majorité, il semblerait que le seuil fatidique des 1 000 m² (petits supermarchés) fasse l'objet d'après discussions et d'une bataille d'amendements dans les semaines à venir.

En effet, le projet actuel – que certains grands groupes de distribution trouvent trop timide - prévoit la mise en place de critères rénovés pour fonder les autorisations (aménagement du territoire, développement durable...), et surtout l'instauration d'une procédure simplifiée et allégée qui se traduit par le relèvement de 300 à 1 000 m² du seuil de déclenchement de la procédure d'autorisation d'équipement commercial. En outre, cette procédure ne concernera plus le secteur de l'hôtellerie, les stations de distribution de carburant ni les concessions automobiles. La durée des délais d'examen devrait aussi être divisée par deux, et les voies de recours simplifiées, mais le maintien d'une procédure collégiale dans laquelle le rôle des élus serait renforcé est également prévu.

Des propos de la ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, Christine Lagarde, il semblerait que le Gouvernement puisse rester ouvert à des compromis, avec un seuil qui pourrait être porté à un niveau compris entre 500 et 750 m². L'ancien secrétaire d'état au PME et actuel député, Christian Jacob, juge quant à lui ces mesures potentiellement dangereuses pour le commerce de proximité, et propose qu'en-deçà de ces seuils, un rôle soit confié aux maires... affaire à suivre.

ECONOMIE

Une circulaire sur la restauration biologique dans les administrations de l'Etat et les Etablissements publics

La circulaire n° 5297/SG du 2 mai 2008 relative à l'exemplarité de l'État en matière d'utilisation de produits issus de l'agriculture biologique dans la restauration collective, vient d'être adressée aux préfets. Même si elle ne concerne pas au premier chef les Collectivités locales, elle peut tout à fait les intéresser.

Cette circulaire demande d'inciter les services de restauration des administrations de l'Etat et des établissements publics à utiliser régulièrement des denrées issues de l'agriculture biologique, que ce soit pour la restauration collective ou pour les besoins des réceptions officielles.

L'objectif pour l'année 2010 est d'introduire 15% des denrées issues de l'agriculture biologique dans les menus et d'atteindre 20% en 2012.

Une annexe à la circulaire précise les moyens à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs qu'il s'agisse d'un marché public ou d'une délégation de service public.

Délégation Interministérielle à la Ville - « Les activités culturelles, les industries créatives et les villes »

La DIV a entrepris d'éditer une série d'ouvrages présentant de façon synthétique les productions les plus marquantes d'URBACT I et de les diffuser largement auprès des professionnels français de la ville. Ce premier volume présente le volet culturel du programme. En effet, URBACT vise à développer les échanges d'expériences entre les villes et les acteurs européens des programmes urbains menés par l'Union et ainsi contribuer à améliorer les actions conduites pour remédier à des problèmes communs au niveau des villes et des régions. Du point de vue institutionnel, URBACT est le volet échange et capitalisation de l'initiative communautaire URBAN II (2000-2006) qui visait plus largement la mise en œuvre de stratégies innovantes de régénération urbaine économique, sociale et environnementale.

Volet culturel

Les 16 villes du réseau « Urbact Culture » ont travaillé pendant trois ans (2003-2006) sur le rôle des activités culturelles dans la régénération urbaine. Le réseau présidé par Lille Métropole, en tant que « chef de file », a permis de présenter une série de recommandations sur le rôle de la culture dans le

« processus de régénération urbaine ». La notion d'activité culturelle et d'industrie créative couvre un large éventail de fonctions liées à la création, la production ou la consommation de « produits » culturels, et comprend également certains aspects du patrimoine.

Le réseau intitulé « Activités culturelles et industries créatives, moteur de la régénération urbaine », dont les travaux ont duré trois ans, a rassemblé seize villes de plusieurs pays de l'Union européenne, y compris des 7 nouveaux états membres (Amsterdam, Bari, Birmingham, Brno, Budapest, Donastia — San Sebastian, Evosmos —Thessaloniki, Gijon, Lille, Helsinki, Katowice, Manchester, Maribor, Naples, Velenje et Vilnius). L'objectif a été de montrer l'importance de la culture dans les politiques urbaines et d'étudier différentes approches qui pourraient être diffusées largement.

Bonnes pratiques

L'étude publiée par la DIV est divisée en quatre sous-thèmes : Le rôle de la culture dans le développement des villes, la dimension physique (l'urbanisme), la dimension sociale et la dimension économique. Le document final comprend un rapport thématique sur chacun de ces sous-thèmes, une compilation d'études de cas ainsi que des recommandations. L'intérêt du rapport porte sur la façon de faire prendre en compte la dimension culturelle dans les politiques locales, l'impact réel de la participation au réseau dans les villes partenaires au-delà de l'apprentissage personnel, l'homogénéité — ou non — des partenaires dans un réseau. Selon l'auteur, cette question de l'homogénéité ne doit pas s'apprécier en termes de taille des villes, mais plutôt dans la place de la cité dans son contexte (ville capitale, ville centre...).

Recommandations

Parmi les diverses préconisations, il est recommandé de faire de la culture un facteur pour attirer les talents dans une ville ou une agglomération. Pour cela, une attention doit être portée à l'environnement urbain et aux relations sociales. Selon l'étude, la qualité de cet environnement est un point important pour le développement créatif des villes. Il s'agit de conférer une identité aux villes grâce à l'art, la culture et le patrimoine. Les stratégies politiques doivent en outre permettre l'association des industries créatives avec les nouvelles technologies, afin de diffuser l'information sur les bonnes pratiques en la matière. Cette stratégie a pour vocation de s'étendre non seulement sur le long terme mais également impliquer les citoyens dans sa mise en place.

http://www.ville.gouv.fr/article.php3?id_article=276

SPORT

Les chiffres du transport public en villes moyennes

La FMVM, le Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU), et le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), dans la continuité de travaux consacrés aux déplacements en villes moyennes, viennent de faire paraître une nouvelle fiche thématique consacrée aux « chiffres du transport public en villes moyennes » (villes de moins de 100 000 habitants et leurs agglomérations - données des transports collectifs urbains pour la période 2000 – 2006).

En 2006, 114 de ces espaces urbains possédaient un réseau de transports collectifs desservant près de 6,3 millions d'habitants. Ensemble relativement hétérogène (histoire, localisation géographique, rôle administratif...), il apparaît néanmoins que près deux tiers des réseaux de transport en commun se situent en villes moyennes.

Les lecteurs de cette fiche thématique découvriront aussi que ces réseaux se sont étendus sur des territoires de moins en moins denses, et que la politique menée par les autorités organisatrices de transports est restée remarquablement volontariste. Avec une multiplication par deux du nombre de communes incluses dans ces PTU entre 2000 et 2006, ces réseaux ont aussi accru leur offre kilométrique depuis 2004.

Enfin, le financement de ces transports collectifs, de même que la répartition des modes de gestion sont également abordés dans cette nouvelle publication.

Pour consulter cette fiche

www.villesmoyennes.asso.fr rubrique publications/transports

SSIG - Avis du Conseil économique et social

Le Conseil économique et social français a présenté son avis rédigé par Frédéric Pascal, membre de la Section des Affaires sociales, avec pour thème « Quel cadre juridique européen pour les services sociaux d'intérêt général (SSIG) ? ». Dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne qui débutera le 1er juillet, il estime nécessaire d'instaurer une distinction plus claire entre le « tout public non-économique », qui exclut des règles du marché intérieur et de la concurrence, et le « tout marchand » au cœur des règles du marché unique. Un cadre juridique permettrait de définir les périmètres des SSIG et d'inscrire dans le droit positif les règles d'articulation entre l'accomplissement des missions d'intérêt général et les règles du marché intérieur et de la concurrence. De plus, il lui semble essentiel d'affirmer la liberté des États membres de pouvoir définir, organiser et financer les SSIG dans le cadre de la subsidiarité.

Il préconise aussi d'exclure les SSIG du projet de loi de transposition de la directive service au second semestre 2008, et de donner une meilleure définition à la notion de « mission d'intérêt général ». Il lui apparaît aussi indispensable de clarifier le cadre d'organisation et de fonctionnement des SSIG, ainsi que de promouvoir les réflexions avec la société civile sur ce thème pendant la présidence française. Dans ce contexte, il a proposé la mise en place d'un « groupe de travail » rassemblant l'Etat, les collectivités locales, les parlementaires et les partenaires sociaux afin de mettre en cohérence le droit français avec le droit communautaire

Consulter le rapport : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/084000240/>

ECONOMIE

Agenda

20 mai 2008

Paris

Fadela Amara, secrétaire d'Etat à la Politique de la Ville reçoit une délégation de la FMVM sur la réforme de la politique des zonages

3 juin 2008

Paris

La mission d'information sur l'offre de soins sur l'ensemble du territoire créée par la Commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale entendra les représentants de la FMVM

4 juin 2008

Paris

Conférence de presse et lancement officiel du site internet de la Maison européenne des pouvoirs locaux français (MEPLF) dans les locaux de la Représentation permanente de la Commission européenne en France.

5 juin 2008

Paris

L'Assemblée générale de la FMVM.

ENVIRONNEMENT

Grenelle de l'environnement - Un projet de loi d'orientation ambitieux, mais discret sur les moyens

Rendu public le 30 avril dernier, ce projet de loi d'orientation composé de 47 articles reprend les grands principes adoptés à l'automne lors du Grenelle de l'environnement. Il devrait être soumis au Parlement avant l'été.

Changement climatique

19 articles sont consacrés à la lutte contre le changement climatique et proposent une transition vers une nouvelle économie sobre et compétitive. Le gouvernement devra présenter annuellement un rapport sur la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement durable.

Deux objectifs sont clairement affichés :

1 – diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 ;

2 – devenir l'économie la plus efficiente en carbone de l'UE à l'horizon 2020. Le texte prévoit un coût écologique qui intègre l'impact des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le prix des biens et des services.

Le bâtiment (40% de l'énergie finale et 25 des émissions de GES) est placé au cœur de la lutte contre les changements climatiques. Ainsi, le texte prévoit que tous les bâtiments publics et tertiaires devront être conçus suivant la norme « basse consommation » à compter de fin 2010, et que les permis de construire seront assujettis à cette norme à partir de fin 2012.

Toutes les constructions neuves devront être soumises à la norme « énergie positive » au plus tard en 2020.

Concernant le bâti existant, l'objectif est de réduire la consommation énergétique de 38% d'ici 2020.

Concernant les logements sociaux, le texte prévoit la rénovation énergétique de l'ensemble du parc en commençant par les 800 000 logements dont la consommation est supérieure à 230kWh par m² avec l'objectif d'atteindre une consommation finale entre 90 et 150 kWh/m².

Les conseils régionaux, les conseils généraux et les communes de plus de 50 000 habitants seront invités à établir

des plans climat-énergie territoriaux avant 2012.

Le droit de l'urbanisme devra prendre en compte les objectifs suivants :

- Introduction de la lutte contre le changement climatique et de la maîtrise de l'énergie dans les objectifs des documents d'urbanisme ;
 - Fixation par les collectivités locales d'objectifs chiffrés de lutte contre la régression de surfaces agricoles et naturelles ;
 - Préservation de la biodiversité grâce à la conservation, la préservation ou la création de continuités écologiques.
- Dans le domaine des transports, le texte fixe l'objectif de réduire les émissions de CO2 de 20% d'ici 2020 pour les ramener à leur niveau de 1990 et définit les axes d'une politique de transports durable :
- Hausse de 25% du fret non routier d'ici à 2012 (lancement de trois autoroutes ferroviaires : autoroute alpine, autoroute entre Perpignan et Luxembourg, autoroute ferroviaire atlantique reliant le Nord de la France au Pays Basque en passant par la région parisienne).
 - Développement des autoroutes de la mer avec la création de lignes sur la façade atlantique et sur la façade méditerranéenne ;
 - Mise en place à compter de 2011 d'une taxe poids lourds sur l'utilisation du réseau routier non concédé ainsi que sur les routes départementales et communales ;
 - Transparence de l'information en matière de nuisances liées au transport aérien ;
 - Lancement de 2 000 km de lignes ferroviaires à grandes vitesses d'ici 2020 ;
 - Développement des transports en site propre en passant en 15 ans de 329 km de lignes à 1 800 km ;
 - En Ile-de-France, lancement d'une rocade par métro automatique autour de Paris ;
 - Expérimentation pendant 5 ans, d'un groupe de suivi des projets d'infrastructures regroupant les représentants de l'Etat, des élus, des organisations syndicales, patronales et des ONG environnementales.

Dans le domaine des transports toujours, il est prévu de porter en 4 ans, les dépenses de recherche en matière de technologies propres et de prévention des atteintes à l'environnement au même niveau que les dépenses de recherche en matière de nucléaire civil (augmentation de 1 milliard d'euros sur 4 ans).

Biodiversité et milieux naturels

Un certain nombre de mesures concrètes sont préconisées dans le domaine de la préservation de la biodiversité :

- 2% du territoire placé sous protection forte dans dix ans ;
- création de 3 nouveaux parcs nationaux et acquisition de 20 000 hectares de zones humides ;
- mise en place de 10 aires marines protégées d'ici 2012 ;
- mise en place dans les 5 ans, de plans de conservation et de restauration spécifiques pour protéger les espèces végétales et animales en danger d'extinction en métropole et outre-mer.

Le texte prévoit aussi d'élaborer d'ici à 2012 une trame verte pilotée à l'échelle de chaque région en concertation avec les acteurs et de mettre à jour des zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique d'ici à 2010.

Un observatoire national de la biodiversité serait créé et l'Etat ferait passer les moyens qu'il alloue à la protection de la biodiversité de 190 millions à 300 millions d'euros d'ici 2013.

Le bon état écologique de l'eau doit être atteint en 2015. Il est assorti d'une interdiction des phosphates dans tous les produits lessiviels et d'une mise en conformité des zones de captages en 2012.

Dans le domaine de l'agriculture biologique, le texte précise ses objectifs:

- 6% de la surface agricole utile en 2013 et 20% en 2020 ;
- 15% de produits bio dans la restauration collective publique en 2010 et 20% en 2012 avec une part identique pour les produits saisonniers et de proximité ;
- 50% des exploitations engagées dans une démarche de certification environnementale en 2012 avec le doublement du crédit d'impôt pour l'agriculture biologique dès 2009.

En matière de déchets, l'objectif est de réduire de 15% d'ici à 2012 les déchets destinés à l'enfouissement ou à l'incinération.

Ces évolutions induiront de fait une réforme des enquêtes publiques, ainsi qu'une réforme du droit des entreprises et du droit du travail. Dans le cadre du dialogue social, les questions suivantes devront être traitées : intégration du développement durable dans les comités d'entreprises, traitement des alertes environnementales et sanitaires et indicateurs sociaux et environnementaux adaptés à chaque activité.